

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>o</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 15 novembre 2002

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

Par courriel et par poste

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité  
Dossier Régie : R-3492-2002  
Notre dossier : S-25984/FJM/NL

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance du procureur de la FCEI en date du 7 novembre dernier, par laquelle nous avons été informés du nom des experts retenus conjointement par les intervenants FCEI et OC pour traiter des questions relatives à la structure et au coût du capital dans le dossier mentionné en rubrique.

Le procureur de la FCEI nous informe par la même occasion qu'il ne pourra déposer la demande de renseignements de ses experts sur la preuve du Distributeur avant le 28 novembre prochain, soit au minimum 21 jours après la date fixée par la Régie. La preuve, quant à elle, ne sera pas déposée avant le 27 janvier, soit au minimum 21 jours après la date initiale fixée par la Régie. Nous nous inquiétons d'autant plus que les propos du procureur de la FCEI laissent entendre qu'il pourrait déposer sa demande de renseignements ou sa preuve après les dates susmentionnées. À cet égard, le Distributeur s'oppose vigoureusement à ce que les intervenants FCEI et OC disposent d'une quelconque discrétion quant au calendrier. Le Distributeur s'objecte également à ce que FCEI et OC puissent déposer leur demande de renseignements après le dépôt des réponses du Distributeur aux demandes de renseignements des autres intervenants, le 3 décembre 2002.

.../

Mis à part la stupéfaction du Distributeur eu égard à l'ampleur des délais annoncés par les intervenants FCEI et OC, ces délais posent d'importants problèmes organisationnels. Ils obligent le Distributeur à répondre en deux temps aux questions relatives à la structure du capital et au taux de rendement, alors qu'il déploie présentement tous les efforts pour répondre aux quelques 810 questions qui lui ont été adressées. Ces délais additionnels réduisent aussi de manière inacceptable le temps d'analyse que pourra consacrer le Distributeur à cette nouvelle preuve.

En effet, aux délais proposés par FCEI/OC doivent également s'ajouter des délais pour la demande de renseignements du Distributeur et les réponses à celle-ci. Dans le meilleur des scénarios, le Distributeur ne disposera des réponses à ses questions sur la preuve de FCEI/OC, et donc d'un dossier complet, que lorsque les audiences auront débuté. Est-il utile d'ajouter que l'équipe du Distributeur dédiée au dossier tarifaire sera, à ce moment, complètement absorbée par la gestion quotidienne des audiences publiques. Cela est inacceptable, l'équité procédurale exigeant, à tout le moins, que le dossier soit complet avant le début des audiences.

Hydro-Québec Distribution demande donc à la Régie de réduire de manière significative les délais proposés par les intervenants FCEI/OC afin, notamment, de permettre de compléter le dossier avant le début des audiences.

Pour terminer, nous avisons la Régie qu'il nous a été impossible de rejoindre le Dr Morin afin de s'enquérir de ses disponibilités pour répondre aux questions de FCEI et OC. Nous ne sommes donc pas en mesure, pour l'instant, de nous avancer sur un échéancier plus formel pour notre cliente. Toutefois, soyez assurée que nous aviserons la Régie aussitôt que nous obtiendrons confirmation des disponibilités du Dr Morin.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe)